

Monsieur Pierre BAYLE Préfet de l'Aisne Cabinet du Préfet 2 rue Paul Doumer 02010 LAON Cedex

Amiens, le 20 novembre 2009

Dossier suivi par Yves MAQUINGHEN Chargé de mission environnement yves.maquinghen@picardie-nature.org Téléphone: 03 62 72 22 52

<u>Objet</u>: réunion du comité de pilotage de l'étude à la constitution du dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées du 24 novembre 2009

Monsieur le Préfet,

Nous avons pris note de la constitution d'un comité de pilotage visant à la constitution du dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées et de votre invitation à participer à la première réunion, ce mardi 24 novembre 2009.

Picardie Nature a déjà fait savoir son engagement pour la préservation du coteau Pseautier à Chartèves mais également des autres coteaux calcaire le long de la Marne en Picardie faisant l'objet d'un projet d'aménagement en viticulture.

Or, l'objet de ce comité de pilotage et de cette étude ne correspondent pas à nos attentes. Dans ce projet de cahier des charges il est signalé que «...le ministère chargé de l'environnement a souhaité que soit initié une démarche se situant dans la continuité du protocole de 1995...», soit 25% en réserve et 75% en viticulture. Cette proportion a été largement contestée ces dernières années.

- Pourquoi les avis du Conseil régional de Picardie, du Conseil scientifique régional de protection de la nature et du Conservatoire botanique national de Bailleul signalant l'insuffisance de la surface mise en réserve ne sont-ils pas pris en compte ?
- Cela signifie-t-il la possibilité de réviser complètement le périmètre actuel de la zone mise en réserve de tous les secteurs sensibles ? Quel serait le niveau des mesures compensatoires ?
- L'étude doit être réalisée dans un délai de 12 mois, cela signifie-t-il qu'aucun travaux de défrichement ne sera entrepris pendant ce temps ?



Nous ne pensons pas qu'avec les proportions actuelles « l'aménagement du coteau de Chartèves constitue un modèle de référence pour une mise en valeur équilibrée entre la gestion viticole et la gestion des milieux naturelles ». Afin de constituer un véritable réseau d'habitats de pelouses calcicoles il serait souhaitable d'établir une protection et une gestion ambitieuses à la hauteur du patrimoine que constituent ces habitats exceptionnels.

Nous souhaitons obtenir des réponses claires et connaître le niveau des engagements prévu par les différents acteurs de ce projet pour une préservation des pelouses calcaires du Sud de l'Aisne.

Confiant dans l'intérêt que vous portez à la préservation du patrimoine naturel picard, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de notre haute considération.

Le Président

Patrick THIERY